



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 10 juin 2021 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie

Absent :

- BALTZAR Zélia, procuration données à ECKLY Christophe
- LEMINEUR Nicolas, procuration donnée à FARHAT Homar
- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à SCHMITT Odile
- WEISS Sylvain, procuration données à SCHAAL Denis

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CHAVE Stéphanie est désignée comme secrétaire de séance et Madame BOHN Sylvie comme secrétaire auxiliaire.

APPROUVÉ à l'unanimité

Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2021 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Taxe locale sur la publicité extérieure

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27/06/2019 avait décidé d'appliquer pour 2020 les tarifs prévus par le droit commun à savoir 16 € par m². Une délibération de non application de cette taxe en 2021 avait été prise lors du conseil municipal du 23/05/2020, en raison du contexte économique consécutif à la crise sanitaire.

Vu la délibération du 25 juin 1993, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 1^{er} janvier 1994,

Vu la délibération du 30 juin 1998, fixant le tarif des emplacements publicitaires,

Vu la réforme des taxes locales sur la publicité du 04 Août 2008,

Vu les délibérations antérieures de 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2019 et 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer pour 2021 sur le ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 16,20 € par an et m² de superficie utile (sans minimum de surface) pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques,
- **Décide** de faire un courrier annuel aux redevables identifiés leur rappelant les obligations de déclaration,
- **Décide** d'appliquer cette taxe dans les conditions de mise en œuvre actuelles,
- **Charge** le Maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Fixation de prix unitaires

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose à l'assemblée qu'il s'agit d'instituer des prix unitaires et forfaitaires permettant une refacturation du travail communal réalisé. Cela peut par exemple être nécessaire en cas de dépôt sauvage de déchets pour refacturer à l'auteur identifié les frais relatifs à l'enlèvement.

Tarifs :

- Forfait d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets : 170 €/dépôt
Modalités : si les frais s'avèrent être supérieurs au forfait minimum précité, la

- facturation sera effectuée au coût réel de la prestation
- Main d'œuvre : 40 €/heure/personne
- Utilisation d'un véhicule : 20 €/heure en supplément de la main d'œuvre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dépôts de déchets sauvages réguliers

Considérant la nécessité de garantir de propreté publique

Considérant la nécessité de fixation d'une tarification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les prix comme suit
 - Forfait d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets : 170 €/dépôtModalités : si les frais s'avèrent être supérieurs au forfait minimum précité, la facturation sera effectuée au coût réel de la prestation
 - Main d'œuvre : 40 €/heure/personne
 - Utilisation d'un véhicule : 20 €/heure en supplément de la main d'œuvre

APPROUVÉ à l'unanimité

4. RGDS : compte-rendu d'activité 2020

Monsieur ECKLY Christophe, adjoint au Maire, présente le compte-rendu d'activité 2020 du réseau Gaz De Strasbourg concession d'Ichtratzheim, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers.

Vu le compte-rendu présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du compte-rendu tel qu'il a été présenté

5. Arbres remarquables

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la Collectivité Européenne d'Alsace réalise un inventaire précieux des arbres remarquables et invite les communes, les écoliers et les particuliers à signaler tout arbre estimé remarquable, ceci dans le but de protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Plusieurs critères entrent en ligne de compte : morphologie particulière, esthétisme, âge, dimensions, rareté, situation géographique et/ou topographique particulière, histoire, refuge privilégié pour la faune.

A ce titre, 2 arbres ont été répertoriés sur le ban communal.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT, adjointe au Maire ;

Vu la volonté de protéger et valoriser le patrimoine naturel de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que les 2 arbres répertoriés respectent les critères d'obtention du label « Arbre Remarquables »
- **Autorise** l'ONF à apposer un marquage spécifique sur ces 2 arbres
- **Autorise** l'Adjointe à effectuer les démarches nécessaires au classement de ces arbres au titre des Arbres Remarquables

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Démarche eau et biodiversité : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »

Monsieur GILGEMANN Grégory, Maire, expose à l'assemblée que des pesticides utilisés par le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Monsieur ECKLY Christophe, Adjoint au Maire, et Président de la commission locale « eau potable » du SDEA, insiste à ce titre sur la nécessité de ce type d'action pour préserver la qualité de l'eau qui constitue notre bien commun universel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est

- **Autorise** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Informations et divers

- Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya
- Circulation et stationnement dans le village
- Dispositif « intrusion-attentat » dans le cadre du PPMS -Plan Particulier de Mise en Sécurité- de l'école
- Mise à niveau de l'informatique de l'école en partenariat avec l'association la Passerelle et la CCCE
- Abonnements de communication de la Mairie-Ecole
- Organisation des élections
- Site internet de la commune
- Circulation sur la RD83 : moins 30% de PL depuis la mise en œuvre de l'arrêté conjoint signé début 2021 (soit au moins 1 000 PL/J)

Fait à Ichtratzheim, le 14 juin 2021

Le Maire d'Ichtratzheim


Grégory GILGENMANN

